



COMMUNIQUE

La Haute Autorité de la Communication (HAC), au regard de la couverture médiatique des derniers développements de l'actualité sociopolitique du pays, regrette que des organes de presse ignorent leur responsabilité sociale et piétinent les règles d'éthique et de déontologie.

Ces manquements professionnels sont relevés dans les rapports quotidiens du Service Monitoring de la HAC notamment sur les questions d'ordre ethnique, communautaire et d'incitation à la violence, susceptibles de troubler l'ordre public et d'ébranler dangereusement la cohésion sociale.

La Haute Autorité de la Communication rappelle que conformément à l'Article 52 de la loi L/2020/010/AN qu'elle peut, lorsque les dispositions de la loi en matière de communication ne sont pas respectées, prendre les sanctions suivantes :

- avertissement
- mise en demeure
- suspension
- interdiction.

A compter de ce lundi, 21 Février 2022, tout manquement constaté dans l'exercice du métier sera sévèrement sanctionné.

Pour la Haute Autorité de la Communication



Le Président

Boubacar Yacine Diallo